RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé



E.A.P. AUDIT
Commissariat aux Comptes Audit

Société inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC de Toulouse

2, rue de la Fraternité

82000 Montauban

Tél : [redacted]

Fax : [redacted]

[redacted]

SARL au capital de 1.000 €

RCS 813 938 834 MONTAUBAN



SARL ERIC JALABERT

114 A Route de Castelnau
31620 VILLENEUVE LES BOULOC

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE

AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE

LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE ERIC JALABERT

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

E.A.P. AUDIT
Commissariat aux Comptes Audit

Société inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC de Toulouse

2, rue de la Fraternité
82000 Montauban

Tél : [redacted]
Fax : [redacted]

[redacted]

SARL au capital de 1.000 €
RCS 813 938 834 MONTAUBAN

ERIC JALABERT
SARL au capital social de 750.000 €
114 A Route de Castelnau
31360 VILLENEUVE-LES-BOULOC

RCS TOULOUSE 751 346 537

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A tous les associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code le 29 Septembre 2026 par décision de l'associé unique, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

- Au 30 Juin 2026, date de clôture du dernier bilan, qui n'a fait l'objet, ni d'un audit, ni d'un examen limité, le montant des capitaux propres s'élève à 1.188.661 euros pour un capital social de 750.000 euros ;
- Aucun autre événement n'est intervenu, postérieurement à la date du bilan, susceptible d'affecter significativement le montant des capitaux propres ;
- La situation financière des filiales n'amène aucune observation particulière.

EJ

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- A vérifier si, compte tenu des éléments survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier ne nous a été signalé.

Montauban, le 30 Septembre 2026

Le Commissaire aux comptes et à la transformation

SARL EAP AUDIT

Éric MARENCO

